



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14705
23 septembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 22 SEPTMBRE 1981, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Me référant à la lettre datée du 17 septembre 1981 du Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14694), j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ambassade de Suisse, chargée des intérêts du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a répondu au nom du Gouvernement de celui-ci à la note du Ministre des affaires étrangères du Guatemala datée du 16 septembre 1981, dont le texte figurait dans la lettre susmentionnée du Représentant permanent. La réponse comprenait notamment le paragraphe suivant :

"Le Gouvernement de Sa Majesté britannique assure les autorités du Guatemala que, contrairement à ce qu'indiquait la note du Guatemala, aucun avion britannique n'a pénétré dans l'espace aérien guatemalteque. Le Gouvernement de Sa Majesté doit en conséquence rejeter comme sans fondement la protestation élevée par le Guatemala. Les forces britanniques stationnées au Belize ont reçu les instructions les plus strictes d'éviter tout risque d'incursion de ce genre et le Gouvernement de Sa Majesté réaffirme son désir de préserver l'harmonie et de réduire les tensions dans la région."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) A.D. PARSONS

